2022/279

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 08 juillet 2022**
Présents : 7	L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la Maison des Jeunes, aire de loisirs Fernand PINON, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire
Votants: 10	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Jean DE VARINE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS **Représentés:** Mr Yannick PINON par Mr Bertrand HARS, Mr Alain FONTENAY par Mr Philippe RUBEL, Mme Sylvie GIRAUD par Mr Francis GAULUET **Excuses:** Mme Rose LAJOIE
	Secrétaire de séance: Mr Bertrand HARS

Monsieur Francis GAULUET, 3è adjoint au maire, prend la présidence de la présente séance, en raison du retard excusé de Madame le maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 :
L'adjoint au maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation.Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
L'adjoint au maire indique qu'aucune décision n'a été prise par le maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état néant figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Madame le maire se présente à ce point de l'ordre du jour et reprend aussitôt la présidence de la séance.

Objet: 1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS LE BOURG SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2022_22

Le maire informe le conseil municipal de la transmission le 24 juin 2022 par Maître François ANGLADA, notaire à Loches, d'une déclaration d'intention de Monsieur et Madame DUCLUZEAU Sébastien et Hélène, d'aliéner la parcelle sise 4 Place de la mairie, cadastrée section D n° 603 d'une superficie de 1 are 87 centiares, consistant en un immeuble bâti sur terrain propre, grevé d'une servitude de passage, au prix de cent quarante neuf mille euros (149 000 €).

Le maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n° 2019_07 en date du 28 février 2019, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par ladite assemblée par délibération du 11 décembre 2018.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce CONTRE le fait d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n° 603 sise 4 Place de la mairie, et charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 2/ CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE - 2022_23

Madame le maire donne lecture de la note jointe au courrier de consultation des communes transmis par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire pour l'actualisation de l'arrêté 2013 de classement des massifs forestiers du département.

Face au réchauffement climatique et à la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes (canicule, sécheresse), la population rurale est de plus en plus exposée au risque d'incendie, nécessitant de mobiliser tous les acteurs concernés pour la mise en oeuvre de plans d'actions de mesures préventives. De fait, les derniers étés ont confirmé l'augmentation du risque de feu de forêt en Centre-Val de Loire et plus particulièrement en Indre-et-Loire, en raison du changement climatique à l'origine d'une multiplication des journées en "risque extrême d'incendie de forêts"

L'évolution du contexte local conduit à la révision du classement pris en 2013 par arrêté préfectoral qui portait sur 16 massifs. Cet arrêté de classement établi sur des considérations techniques devenues obsolètes nécessite d'être abrogé et remplacé par un classement établi sur des études qui ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en priorité 1 pour le risque incendie et 23 autres massifs identifiés en priorité 2 ou 3.

Selon leur classement, des démarches réglementaires pour l'amélioration de la protection opérationnelle des massifs contre l'incendie s'appliqueront (oligations légales de débroussaillement notamment).

Ainsi, l'avis du conseil municipal sur cette nouvelle carte des massifs classés du département est requis, la commune de Mouzay étant concernée par le classement en priorité 1 du massif forestier "Manthelan Chambourg".

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et de la carte des massifs classés et priorisés, le conseil municipal, à l'unanimité (09 voix POUR, 1 ABSTENTION de Mr Jean de VARINE) :

- donne un avis FAVORABLE à la nouvelle carte de classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire ;
- charge le maire de notifier cette décision aux instances compétentes.

Objet: 3/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AUX SERVICES MENAGERS - 2022_24

Le maire rappelle la délibération en date du 24 septembre 2015 modifiant le temps de travail de l'agent chargé du ménage des locaux scolaires. La durée hebdomadaire était passée au 1er octobre 2015, de 10 heures à 12,50 heures par semaine de travail en période scolaire, les jours de classe établis, à cette époque, sur cinq jours par semaine.

Or, en 2017, le Regroupement Pédagogique du Syndicat Intercommunal Scolaire avait adopté le système dérogatoire en revenant à la semaine de quatre jours. La commune avait décidé de maintenir le temps de travail de l'agent à raison de 12,50 heures hebdomadaires, en lui confiant sur cette même durée, 2 heures hebdomadaires pour effectuer le ménage de la salle 3PB. Ainsi l'agent réalise 10,50 heures pour le ménage des locaux scolaires et 2 heures pour la salle municipale, uniquement les semaines de jours de classe, en période scolaire.

En concertation avec le Syndicat Intercommunal Scolaire, il a été décidé de régulariser cette situation singulière en effectuant la portabilité du contrat de cet agent au Syndicat Scolaire en vertu de ses statuts. Les crédits ont été inscrits aux budgets de chacune des deux collectivités selon un prorata défini lors de l'élaboration des budgets.

AInsi, du 1er janvier 2022 au 31 août 2022, la commune de Mouzay continue d'assurer la prise en charge financière et administrative de ce contrat en totalité, tout en demandant un remboursement au Syndicat Scolaire par la mise à disposition de ce personnel à raison de 10,50 heures hebdomadaires.

Puis, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, le contrat de ménage des locaux scolaires sera repris directement par le Syndicat Scolaire pour les 10,50 heures par semaine de classe, les 2 heures restantes étant prises en charge par la commune pour le ménage de la salle communale.

Le maire indique avoir rencontré l'agent chargé des missions au titre de ce contrat afin de l'informer des modalités de ce nouveau contrat, lui faire part de diverses propositions d'horaires puis obtenir son accord sur sa mise en place. L'agent a souhaité continuer à exercer le ménage de la salle communale à raison de 2 heures par semaine de travail en période scolaire uniquement. Aussi, il convient de modifier par délibération la durée hebdomadaire de temps de travail du poste concerné.

2022 / 280

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifie la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique aux services ménagers en la portant à 2 heures par semaine en période scolaire à compter du 1er septembre 2022 ;
- dit que la rémunération sera annualisée sur le temps scolaire portant la rémunération à 1,56/35è ;
- charge le maire de rédiger l'avenant correspondant au contrat de travail et l'habilite à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: 4/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- prend connaissance du courrier de remerciements de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour le don fait par la municipalité suite au sinistre de la tornade ayant sévi sur cette commune ;
- entend l'état d'avancement du dossier "cimetière" : rencontre avec un personnel de l'entreprise funéraire LEGRAND à Ligueil pour obtenir des conseils et des tarifs sur la réalisation de cavurnes, d'un ossuaire, leur emplacement et délimitation, etc...
- est informé de la parution prochaine du journal communal le Ptit Mouzéen, de la distribution des sacs jaunes vendredi 22 juillet au soir et samedi 23 juillet le matin ;

après un tour de table :
- il est rappelé le projet de création d'un chenil communal pour recueillir les animaux errants ;
- il est évoqué la fête de l'école, la sortie pour les enfants au Futuroscope ;
- il est fait un point des animations sur la commune (brocante en juin) et suggéré de relancer la commission animations pour organiser divers événements (marche en septembre...) ;
- un élu indique qu'il a réalisé un socle béton pour fixer les barrières permettant de contenir les divers bacs de déchets et sacs jaunes à La Métiverie ; demandé l'achat d'un diable pour aider aux diverses manipulations des agents techniques ;
- il est fixé au jeudi 29 septembre 2022 à 20h30 la date de réunnion du prochain conseil municipal ;

La séance est levée à 21h00.

le maire,
Mme Marie RONDWASSER
.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Mr Bertrand HARS

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

NEANT

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 08 juillet 2022
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
08/07/2022	2022_22	1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS LE BOURG SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - REJETÉ	279
08/07/2022	2022_23	2/ CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE	279
08/07/2022	2022_24	3/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AUX SERVICES MENAGERS	279 280